

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1719

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such,
M. Frappé et Mme Hamelet

ARTICLE 12

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° (*nouveau*) Si l'administration de la substance létale a manifestement échoué ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir la survenue d'un acharnement euthanasique.